



Mairie de Marseille
DIRECTION DES SPORTS

Cahier des clauses techniques particulières

**ORGANISATION ET SENSIBILISATION A LA
PRATIQUE SPORTIVE – ACTIVITÉS
SPORTIVES DU LITTORAL - 5 LOTS**

Numéro de la consultation : [23_1649](#)

Procédure de passation : [MAPA services sociaux et spécifiques](#)

SOMMAIRE

Article 1 – DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.....	2
1.1 Description de la prestation	2
1.2 Programmation des activités.....	2
1.3 Lieux de Pratique.....	2
1.4 Pédagogie	3
1,5 Matériel	3
1,6 Annulation	3
1.7 Horaires des Intervenants.....	3
1.8 Coordination des intervenants.....	3
1.9 Changement des intervenants.....	3
1.10 Responsabilité.....	4
1.11 Cartes Professionnelles	4
Article 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUNE DES ACTIVITÉS	4
2.1. Lot 1	4
2.2 Lot 2	5
2.3 Lot 3	5
2.4. Lot 4	7
2.5. Lot 5	8

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille met en place, chaque été, le dispositif « Été marseillais » dont l'objectif est de permettre l'accès à une offre culturelle, sportive, éducative et de bien-être de qualité pour les marseillaises et les marseillais, les plus petits comme les plus grands ainsi que pour les différents visiteurs de la saison estivale.

C'est dans ce cadre que la Direction des Sports et la Direction de la Mer souhaitent promouvoir la pratique de l'activité physique sur la période estivale à travers différentes activités sportives – terrestres, aquatiques et nautiques - sur le littoral Marseillais.

1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

1.1 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à sensibiliser le **public dès 6 ans** (tout venant et structures), à la pratique sportive régulière, encadrée et codifiée à travers la pratique d'activités sportives. Il est demandé aux futurs prestataires les actions suivantes :

- Fournir le(s) intervenants nécessaire(s) à l'encadrement des pratiques.
- Assurer le transport, montage (**30 minutes maximum**) et démontage du matériel nécessaire à l'activité.
- Préparer, coordonner et mettre en œuvre les activités sportives sur le plan pédagogique, administratif et réglementaire.
- Assurer la logistique et la mise à disposition du matériel spécifique à l'activité
- Assurer l'accueil du public sur site.

Les séances sont gratuites pour les participants, après inscription auprès de l'accueil.

Le titulaire devra adapter l'activité en fonction du public (âge, taille, poids de corps..).

1.2 PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS

La programmation est établie par la Direction des Sports et la Direction de la Mer.

A titre indicatif, l'activité sera programmée sur la période des vacances d'été 2023. Le détail des dates par activité est indiqué pour chacun des lots.

1.3 LIEUX DE PRATIQUE

Les activités se tiendront sur les plages du littoral Marseillais.

Les activités se dérouleront sur les sites suivants :

- Beach-Volley – Parc Balnéaire du Prado sud – Terrain beach en sable
- Beach-Rugby – Parc Balnéaire du Prado sud – Terrain beach en sable
- kayak de Mer-Corbieres – Base nautique municipale de Corbières.
- kayak de Mer – Plage du Prado Nord
- Apprentissage de natation – Plage du Prophète et plage de Prado.

1.4 PÉDAGOGIE

L'objectif des séances est de permettre la découverte des fondamentaux et des gestes techniques essentiels de l'activité en respectant les normes de sécurité en vigueur, ainsi qu'une attitude à tout

moment irréprochable. L'encadrant ne doit pas avoir d'activités susceptibles de le distraire durant l'enseignement d'une activité (téléphone portable, écouteurs, radios, discussions...). L'intervenant est garant de la sécurité morale, affective, et physique des enfants lors du face à face pédagogique.

1.5 MATÉRIEL

Le matériel sportif mis à disposition et le matériel spécifique de l'ensemble des activités doivent être conformes aux normes nationales en vigueur et aux normes édictées par chaque Fédération. Chaque titulaire doit être en possession des documents de conformité à jour.

La Ville se réserve le droit de procéder au contrôle de ces documents à tout moment.

1.6 ANNULATIONS

La Ville de Marseille est seule habilitée à annuler une séance (raisons météorologiques, mesures gouvernementales notamment). Elle en informe le titulaire dans les délais les plus brefs.

1.7 HORAIRES DES INTERVENANTS

Les intervenants doivent être présents sur site au moins **30 minutes** avant l'horaire prévu de début de séance de façon à pouvoir installer le matériel dédié à l'activité. En fin de séance, il devront assurer le rangement du matériel. Ils sont également responsables du nettoyage du site.

Tout le matériel et le personnel devront être en place avant tout début d'activité.

1.8 COORDINATION DES INTERVENANTS

Le titulaire devra désigner un coordonnateur des intervenants qui assurera le lien entre les services gestionnaires et les intervenants de chaque activité.

Le coordonnateur devra assurer une permanence téléphonique pendant les heures d'activités et rester joignable deux heures avant l'horaire prévu de début de l'activité, jusqu'à une heure après la fin de cette activité.

Il devra fournir au service gestionnaire l'ensemble des numéros de téléphone des intervenants.

Une réunion préparatoire au lancement de la saison sera programmée avant le lancement de l'activité. **La présence du coordonnateur est obligatoire.**

Par la suite, des réunions mensuelles de suivi, recadrage et pilotage et bilan pourront être organisées et nécessiteront la présence du coordonnateur.

1.9 CHANGEMENT D'INTERVENANT

Tout changement d'intervenant pour la réalisation de la prestation devra être soumis à l'accord préalable de la Ville en amont ou sur site. Dans ce cadre, le titulaire devra fournir la carte professionnelle à jour de l'intervenant pressenti au service gestionnaire. Cette carte professionnelle, obligatoire conformément à l'article L212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du diplôme adéquat pour encadrer leur activité physique et sportive et donc compétent pour assurer leur sécurité et celle des tiers pour l'activité considérée.
- est entaché d'aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

Ce document devra impérativement être transmis avant le changement effectif de l'intervenant. Dans le cas contraire, l'activité concernée sera suspendue jusqu'à réception de la carte professionnelle en cours de validité et QR code exploitable.

NB : le récépissé de demande de carte professionnelle n'est pas recevable à ce titre.

1.10 RESPONSABILITÉ

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

1.11 CARTE PROFESSIONNELLE

Seuls les éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification et à jour de leur carte professionnelle, peuvent encadrer les activités contre rémunération. Cette obligation s'applique à l'ensemble des éducateurs intervenant y compris ceux qui pourraient avoir le statut d'auto entrepreneur.

Le titulaire devra fournir au service gestionnaire la carte professionnelle à jour, pour l'ensemble des intervenants. Cette carte professionnelle obligatoire conformément à l'article L212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du diplôme adéquat pour encadrer leur activité physique et sportive et donc compétent pour assurer leur sécurité et celle des tiers pour l'activité considérée.
- n'est entaché d'aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUNE DES ACTIVITÉS

2.1. Lot 1 Beach-volley

Le beach-volley (ou volleyball de plage) est une activité qui oppose deux équipes de chaque côté du filet, qui s'affrontent sur un terrain de sable.

L'activité se tiendra sur le Parc Balnéaire du Prado sud – sur les terrains en sable dédiés aux activités de beach.

Période concernée et horaires

L'activité se déroulera durant 9 journées, du 3 juillet au 13 juillet 2023

Programmation : Du lundi au vendredi

Horaires : 6 heures maximum par jour

4 séances d'1h30 vous seront proposées (accueil et préparation du matériel compris)

09h00 → 10h30

10h30 → 12h00

13h30 → 15h00

15h00 → 16h30

Ces dates et horaires sont susceptibles d'être modifiées.

La prestation d'encadrement doit être conduite par **2 éducateurs sportifs titulaires de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités du Beach-volley.** A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité. Exemple : BPJEPS spécialité volley-ball et volley-ball de plage (beach-volley)
 - Brevet d'état en lien avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité

La prestation comprend **obligatoirement** la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (**30 minutes maximum**) du matériel suivant :

- Kits filets x 2
- Ballons
- Sangles de délimitation de terrain

Le prestataire sera également en charge de l'accueil du public et des inscriptions sur site.

Public : Public accueilli dès 6 ans avec un maximum de **6 participants** en simultané.

2.2 Lot 2 Beach-rugby

Le beach-rugby est un sport collectif dérivé du rugby se jouant sur le sable.

L'activité se tiendra sur le Parc Balnéaire du Prado sud – sur les terrains en sable dédiés aux activités de beach.

Période concernée et horaires

L'activité se déroulera durant 9 journées, du 3 juillet au 13 juillet 2023

Programmation : Du lundi au vendredi

Horaires : 6 heures maximum par jour

→ 4 séances d'1h30 vous seront proposées (accueil et préparation du matériel compris)

09h00 → 10h30

10h30 → 12h00

13h30 → 15h00

15h00 → 16h30

La prestation doit être conduite par **2 éducateurs sportifs titulaires de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités liées au rugby**. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité. Exemple BPJEPS activités sports collectifs avec mention rugby.
 - Brevet d'état en lien avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité

La prestation comprend **obligatoirement** la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (**30 minutes maximum**) du matériel suivant :

- Ballons de rugby en nombre suffisant

Le prestataire sera également en charge de l'accueil du public et des inscriptions sur site.

Public : Public accueilli dès 6 ans (maximum de **20 participants** en simultané).

2.3. Lot 3 Kayak de mer Corbières

Les séances seront destinées à initier ou parfaire les premiers gestes techniques en navigation encadrée. L'objectif de ces séances est de permettre aux participants de se familiariser avec les gestes techniques élémentaires fondamentaux de la discipline liés à l'équilibre, la direction et la propulsion. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une pratique de découverte et de loisir.

Les activités se tiendront à la base nautique de Corbières.

Période concernée et horaires

L'activité se déroulera durant 43 demi-journées, du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023

Programmation : Du lundi au vendredi

Horaires : 3h par jour maximum le matin

→ 2 séances d'1h30 vous seront proposées (accueil et préparation du matériel compris)

09h00 → 10h30

10h30 → 12h00

Ces dates et horaires sont susceptibles d'être modifiées.

Les séances se dérouleront au départ de la base nautique municipale de Corbières.

La prestation doit être conduite par, **au minimum, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités du Kayak**. A titre d'exemple :

- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BEES ou BPJEPS mention "Canoe -Kayak" et disciplines associées
 - BPJEPS mention Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme et vive et mer
 - BPJEPS mention Canoë-kayak et disciplines associées en mer
 - BPJEPS mention Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
 - CQP moniteur de "Canoë-kayak" option eau calme et mer
 - CQP moniteur de "Canoë-kayak" option eau calme et eau vive

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

Pour toutes les prestations, le prestataire devra fournir des embarcations adaptées aux objectifs destinés à une pratique de loisir en école de kayak pour un public jeunes ou adultes.

Caractéristiques :

- pour les embarcations monoplaces : Flotteur monoplace de type « sit on top » ou équivalent ;

Longueur : entre 2m60 et 2m80.

- pour les embarcations bi places : Flotteur bi place de type « sit on top » ou équivalent ;

Longueur : entre 3m60 et 3m80.

A minima, le prestataire devra fournir 3 kayaks biplaces et 4 kayaks monoplaces.

La prestation comprend **obligatoirement** l'accueil du groupe, la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (**30 minutes maximum**) du matériel suivant :

- le matériel de communication adapté : 1 VHF marine avec housse de protection
- le matériel de sécurité individuel pour les participants (gilets de sauvetage et produit désinfectant notamment)

Les pratiquants doivent obligatoirement porter des chaussures fermées et une tenue adaptée à l'activité.

En cas d'impossibilité de navigation pour cause de météorologie défavorable ou tout autre raison indépendante du titulaire, ce dernier devra être en mesure de proposer une pratique de substitution proche de l'activité principale.

Public : le public accueilli sera âgé **de 12 ans et plus**, avec un maximum de 10 personnes par créneau sur un support avec la possibilité de mettre 2 personnes sur un support double.

Conditions d'exécution : Les renseignements et les inscriptions aux différentes activités seront

effectués par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille mettra à disposition du prestataire les équipements suivants, durant les prestations :

- un vestiaire stagiaire.
- un espace de stockage (3 à 6m²) à terre pour le matériel pédagogique.
- un espace accueil.

2.4. Lot 4 Kayak de mer Plage Prado Nord

Les séances seront destinées à initier ou parfaire les premiers gestes techniques en navigation encadrée. L'objectif de ces séances est de permettre aux participants de se familiariser avec les gestes techniques élémentaires fondamentaux de la discipline liés à l'équilibre, la direction et la propulsion. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une pratique de découverte et de loisir.

Période concernée et horaires

L'activité se déroulera durant 43 journées, du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023

Programmation : Du lundi au vendredi

Horaires : 6h00 par jour maximum avec pause méridienne d'une heure et demi minimum

→ 4 séances d'1h30 vous seront proposées (accueil et préparation du matériel compris)

09h00 → 10h30

10h30 → 12h00

13h30 → 15h00

15h00 → 16h30

Ces dates et horaires sont susceptibles d'être modifiées.

Les séances se dérouleront sur le Parc Balnéaire du Prado

Mise à l'eau du 3 juillet au 28 juillet : En raison des « Test Event » olympique, une autre zone de mise à l'eau sera déterminée sur le parc balnéaire du Prado.

Mise à l'eau du 31 juillet au 1^{er} septembre: au Train des Sables situé sur la plage du Grand Roucas.

La prestation doit être conduite par, **au minimum, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités du Kayak**. A titre d'exemple :

- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BEES ou BPJEPS mention "Canoe -Kayak" et disciplines associées
 - BPJEPS mention Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme et vive et mer
 - BPJEPS mention Canoë-kayak et disciplines associées en mer
 - BPJEPS mention Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
 - CQP moniteur de "Canoë-kayak" option eau calme et mer
 - CQP moniteur de "Canoë-kayak" option eau calme et eau vive

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

Pour toutes les prestations, le prestataire devra fournir des embarcations adaptées aux objectifs destinés à une pratique de loisir en école de kayak pour un public jeunes et adultes.

Caractéristiques :

- pour les embarcations monoplaces : Flotteur monoplace de type « sit on top » ou équivalent ; Longueur : entre 2m60 et 2m80.
- pour les embarcations bi places : Flotteur bi place de type « sit on top » ou équivalent ; Longueur : entre 3m60 et 3m80.

A minima, le prestataire devra fournir 3 kayaks biplaces et 4 kayaks monoplaces.

La prestation comprend **obligatoirement** l'accueil du groupe, la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (**30 minutes maximum**) du matériel suivant :

- le matériel de communication adapté : 1 VHF marine avec housse de protection
- le matériel de sécurité individuel pour les participants (gilets de sauvetage et produit désinfectant notamment)

Les pratiquants doivent obligatoirement porter des chaussures fermées et une tenue adaptée à l'activité.

En cas d'impossibilité de navigation pour cause de météo défavorable ou tout autre raison indépendante du titulaire, ce dernier devra être en mesure de proposer une pratique de substitution proche de l'activité principale.

Public : le public accueilli sera âgé **de 12 ans et plus**, avec un maximum de 10 personnes par créneau sur un support avec la possibilité de mettre 2 personnes sur un support double.

Conditions d'exécution : Les renseignements et les inscriptions aux différentes activités seront effectués par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille mettra à disposition du prestataire les équipements suivants, durant les prestations :

- un vestiaire stagiaire.
- un espace de stockage (3 à 6m²) à terre pour le matériel pédagogique.
- un espace accueil.

2.5. Lot 5 Apprentissage de la natation

La prestation consiste à initier le public à l'apprentissage de la natation ou à son perfectionnement.

Période concernée et horaires

L'activité se déroulera durant 38 journées, du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023

Programmation : Du lundi au vendredi

Horaires : 3 séances de 45 min seront proposées (accueil et préparation du matériel compris)

09h00 → 09h45

10h00 → 10h45

11h00 → 11h45

Ces dates et horaires sont susceptibles d'être modifiées.

Les séances se dérouleront sur la Plage du Prophète et les Plages du Prado.

La prestation doit être conduite par **deux intervenants par site** (un intervenant en charge de l'encadrement de l'activité et un intervenant en charge de la surveillance) **à jour des révisions réglementaires, titulaires de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **et possédant un des diplômes ou certifications spécifiques à l'activité :**

- Encadrement / enseignement :

- Toute qualification conférant le titre de maître-nageur sauveteur (BEESAN, BPJEPS AAN..)
- Surveillance
 - Toute qualification conférant le titre de maître-nageur sauveteur (BEESAN, BPJEPS AAN..) ou Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

La prestation comprend **obligatoirement** la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage **(30 minutes maximum)** du matériel suivant :

- frites
- planches
- ceintures

Public : le public accueilli sera âgé **de 6 à 12 ans**. Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **8 participants** par séance.